



Fin de CDD et prime de précarité mensualisée

Par **Dorne G**, le **04/11/2016** à **14:23**

Bonjour,

tout d'abord merci aux personnes qui voudront bien m'éclairer. J'ai parcouru tous les textes mais ne suis pas plus avancée...

Voici ma situation :

Je suis en CDD dans une entreprise. Lors de mon entretien d'embauche j'ai refusé le salaire vraiment trop bas. Mon patron m'a donc proposé de me verser mensuellement la prime de préca et les congés.

Je viens de trouver un CDI (dans une autre entreprise). D'après ce que j'ai lu, il n'aurait pas dû me les verser mensuellement et je n'aurai donc pas à rembourser la précarité et les congés lors de mon départ.

Est-ce correct ?

Merci.

Par **P.M.**, le **04/11/2016** à **16:10**

Bonjour,

Effectivement, vous n'aurez pas à rembourser l'indemnité de précarité et les congés payés afférents en vous référant par assimilation à l'[Arrêt 05-43433 de la Cour de cassation...](#)

Par **Dorne G**, le **06/11/2016** à **17:30**

Bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse et ce cet arrêt que je vais lire avec attention !

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **06/11/2016** à **20:38**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur n'aurait pas dû verser l'indemnité de précarité mois par mois s'il voulait la récupérer ensuite car la Jurisprudence considère que dans ce cas c'est un complément de salaire...

Personnellement, je n'irais pas plus loin dans l'interprétation...